

**BULLETIN D'INSCRIPTION**  
**TROC ET PUCES - Dimanche 9 Août 2020**

NOM : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
CP : ..... VILLE : .....  
Téléphone: .....  
Mail : .....

**PARTICULIER (pièce d'identité à présenter à votre arrivée)**

Carte d'identité ou Permis de conduire ou Passeport

N° .....

Délivré le...../...../..... à.....

Date de naissance...../...../..... Lieu de naissance.....

**PROFESSIONNEL (carte professionnelle à présenter à votre arrivée)**

N° registre du commerce .....

N° URSSAF : .....

Délivré le ...../...../..... à.....

**Nature de la vente :** .....

Nbre de ml réservés (**3m MINIMUM**) ..... x 3€/ml : .....€

**RESERVEZ EN FONCTION DE LA LONGUEUR DU VEHICULE**

Nombre de table (2ml) (Facultatif) : ..... x 2€ : .....€

Coût total ..... €

Merci de renvoyer : → ce bulletin d'inscription complété  
→ le règlement du troc et puces daté et signé  
→ le paiement de votre espace par chèque (à l'ordre de  
« Amis de la Chapelle Saint-Antoine »)

à l'adresse suivante :

Amis de la Chapelle Saint-Antoine / Le Pratézo / 56340 PLOUHARNEL

La réservation sera définitive dès réception du dossier complet. Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter sans réserve.

**Fait à**..... **Le**...../...../.....

**Signature**

**REGLEMENT DU TROC ET PUCES**

**Art 1 :** Le troc et puces organisé par les Amis de la Chapelle Saint-Antoine est destiné à promouvoir l'esprit de collection, à faciliter contacts et transactions entre collectionneurs.

**Art 2 :** Cette manifestation s'adresse aux professionnels, aux particuliers, aux collectionneurs et aux associations régies par la loi 1901.

**Art 3 :** Les enseignes à caractère politique, syndicale, religieux sont interdits sur les emplacements.

**Art 4 :** L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation ou tout étalage, qui ne corresponde pas à l'esprit et au style de cette dernière. La vente d'animaux vivants et de produits alimentaires n'est pas autorisée.

**Art 5 :** Les objets et collections déballés appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur, tant en cas de casse, vols ou autres préjudices. Aucun remboursement de l'association ne sera fait.

**Art 6 :** Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés, tous en extérieur.

**Art 7 :** Les placements se feront au fur et à mesure des réservations validées et des règlements reçus avant le 9 Août, puis au fur et à mesure des arrivées le jour même. Il ne sera dérogé à cette disposition que pour des problèmes de santé ou handicap justifiés par un certificat médical joint à la réservation. L'organisateur se réserve le droit de retourner les chèques et liquidités lorsque le linéaire d'exposition aura été entièrement rempli.

**Art 8 :** Les exposants seront reçus à partir de 6h et s'engagent à ne pas remballer leur étal avant 18h. Les véhicules des vendeurs sont autorisés sur leur emplacement à l'installation. Par mesure de sécurité, la circulation est interdite sur le site des exposants durant l'ouverture au public.

**Art 9 :** Les emplacements non occupés à 9h seront déclarés vacants, cédés à un autre exposant et non remboursés (accès sans véhicule).

**Art 10 :** L'ouverture du troc et puces au public est prévue de 8h à 18h.

**Art 11 :** Chaque exposant s'engage à respecter son emplacement délimité et à le nettoyer avant son départ, au maximum à 19h30.

**Art 12 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Signature valant accord du règlement :**

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (Nom).....

(Prénom).....

Né(e) le...../...../.....à.....

Domicilié(e) (adresse complète).....

.....

.....

Déclare sur l'honneur ne pas déjà avoir participé à deux ventes au déballage dans l'année civile (Art R321-9 du Code Pénal) et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés (Art L 310-2 du Code du Commerce).

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur dans son intégralité.

Une réservation par personne obligatoirement : Toute personne désirant vendre doit avoir un bulletin à son nom, conformément à la réglementation préfectorale concernant les trocs et puces.

Fait à.....Le...../...../.....

**Signature**

# PLOUHARNEL

Dimanche 9 Août 2020

Entrée  
Gratuite



# TROC & PUCES

*Site de la Chapelle Saint-Antoine*  
(Route Plouharnel - Erdeven)

Buvette / Restauration sur place

Infos et réservations : [saintantoineeloi@free.fr](mailto:saintantoineeloi@free.fr)

📞 06 20 22 29 61

☎ 09 81 45 74 35

Organisé par l'Association des Amis de la Chapelle Saint-Antoine